

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
01 décembre 2022

Objet de la délibération

**RECTIFICATION  
DE  
LA DELIBÉRATION  
N° 08  
DU 08/09/2022  
PORTANT  
ACQUISITION  
DE LA PARCELLE  
CADASTRÉE  
SECTION W N° 24  
Lot N° 01  
SUITE A UNE  
ERREUR MATÉRIELLE  
DANS LA  
RETRANSCRIPTION  
DES VOTES**

Délibération Affichée le
14/12/2022
Transmise en Préfecture le
14/12/2022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022



DELIBERATION N° 09

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✚ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Marie-Laure.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme RAVAT Lissette.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération N° 08 du 08 septembre 2022.

En effet, une erreur est survenue lors de l'indication du nombre de votants sur le compte rendu du Conseil Municipal et par conséquent dans l'acte délibérant faisant apparaître 17 voix pour exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle W N° 24, lot N° 01.

Considérant qu'il convient de rectifier ladite délibération en précisant que le vote était de 15 voix pour exercer le droit de préemption et 2 voix contre.

Considérant que cette erreur matérielle est sans conséquence sur le sens de la décision ;

Considérant que dans le cas où une erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N° 75559).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**  
**- 18 voix pour**

**PREND acte de l'erreur matérielle portant sur l'indication du nombre de votants figurant sur la délibération N° 08 du 08 septembre 2022.**

**RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant la mention « 17 voix pour » par « 15 voix pour et 02 voix contre ».**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**La secrétaire**  
**PERROTIN Karine**



**Le Maire**  
**MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221208-DE09-08DEC2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Affichage : 14/12/2022